

24-A-0231

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN -

**BOULEVARD DU PETIT QUINQUIN ET RUE DES FAMARDS - RESTRICTION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 19 avril 2024 émise par la société SADE CGTH sise 3 avenue Saint Pierre 59180 WAMBRECHIES pour le compte de la métropole européenne de Lille, Direction Espaces Publics et Voiries sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Fretin ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 6 mai 2024 au 28 mai 2024 Boulevard du Petit Quinquin et Rue des Famards à Fretin ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 6 mai 2024 et jusqu'au 28 mai 2024, la circulation est interdite sur la voie de tourne à droite vers la rue des Famards de 08h00 à 17h00 durant 5 jours pendant la période de validité du présent arrêté, Boulevard du Petit Quinquin M655 (Fretin) entre les PR4+400 et PR4+495 ;

Article 2. À compter du 6 mai 2024 et jusqu'au 28 mai 2024, une déviation est mise en place de 08h00 à 17h00 durant 5 jours pendant la période de validité du présent arrêté pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard du Petit Quinquin M655, du 96 jusqu'au Giratoire (Lesquin) ;
- Boulevard du Petit Quinquin M655, de Giratoire jusqu'au Boulevard du Petit Quinquin (Lesquin) ;
- Boulevard du Petit Quinquin M655, du Boulevard du Petit Quinquin jusqu'à la Rue des Famards (Fretin) ;
- Rue des Famards (Fretin) ;

Article 3. À compter du 6 mai 2024 et jusqu'au 28 mai 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue des Famards (Fretin) entre les PR0+000 et PR0+050 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Empiètement sur chaussée ;

Article 4. Prescription(s) technique(s) :

- Assurer le passage et la protection des piétons ;
- L'utilisation de rubalise est proscrite ;

Article 5. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SADE CGTH ;

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Arrêté Du Président



Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- SADE CGTH ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Maire de Lesquin ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. Le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0232

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

QUESNOY-SUR-DEULE -

**CHEMIN DES MAGREZ - ROUTE DE LINSELLES - RESTRICTION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 17 avril 2024 émise par la société E JL Entreprise Jean Lefebvre sise 4ème avenue Port Fluvial CS 10019 59120 Loos - SIRET 40416420400020 - aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Comines en date du 22 avril 2024 ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Linselles ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Quesnoy-sur-Deûle.

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21 mai 2024 au 22 mai 2024 chemin des Magretz et route de Linselles à Quesnoy-sur-Deûle ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 21 mai 2024 et jusqu'au 22 mai 2024, la circulation des véhicules est interdite à l'intersection du chemin des Magretz et de la route de Linselles à Quesnoy-sur-Deûle ;

Article 2. À compter du 21 mai 2024 et jusqu'au 22 mai 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant à Linselles et Quesnoy-sur-Deûle :

- À l'intersection de la route de Linselles et du chemin des Magretz ;
- À l'intersection de la rue de Quesnoy et du chemin du Gavre ;
- Chemin du Gavre, de la rue de Quesnoy jusqu'au chemin de la Grange ;
- À l'intersection du chemin du Gavre et du chemin des Magretz ;
- À l'intersection du chemin de la Grange et du chemin des Magretz.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EJM Entreprise Jean Lefebvre.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EJM Entreprise Jean Lefebvre ;
- M. le Maire de Comines ;
- Mme le Maire de Linselles ;
- Mme le Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- ESTERRA DEPOT RONCQ ;



**Arrêté
Du Président**

- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0235

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**ORGANISATION D'UNE COURSE SPORTIVE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 5 avril 2024 émise par l'association ESPOIR CYCLISTE WAMBRECHIES MARQUETTE sise avenue du Stade 59118 Wambrechies aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Bondues ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Linselles ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Wambrechies ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 5 mai 2024 chemin de la Balle, chemin des Trois Tilleuls, route de Linselles, chemin du Bas Plat et chemin d'Espaing à Wambrechies ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. Le 5 mai 2024, la circulation des véhicules est interdite :

- Chemin de la Balle, de la route de Linselles jusqu'au chemin des Trois Tilleuls (Wambrechies) ;
- Chemin des Trois Tilleuls, du chemin de la Balle jusqu'à la route de Linselles (Wambrechies) ;
- Route de Linselles, du chemin des Trois Tilleuls jusqu'au chemin du Bas Plat (Wambrechies) ;
- Chemin du Bas Plat, de la route de Linselles jusqu'au chemin d'Espaing (Wambrechies) ;
- Chemin d'Espaing, du chemin du Bas Plat jusqu'à la route de Linselles (Wambrechies) ;
- Route de Linselles, du chemin d'Espaing jusqu'au chemin de la Balle (Wambrechies).

Article 2. Le 5 mai 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Avenue de Bondues (Wambrechies) ;
- Avenue de Wambrechies (Bondues) ;
- Rue René d'Hespel (Bondues) ;
- Rue du Maréchal Joffre (Linselles) ;
- Rue Castelnau (Linselles) ;
- Rue de Quesnoy (Linselles) ;
- Route de Linselles (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Chemin du Plat Parez (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Chemin des Trois Tilleuls annexe 1 (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Chemin du Chéneau (Wambrechies) ;
- Chemin des Trois Tilleuls (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Route de Comines (Wambrechies) ;
- Rue de Quesnoy (Wambrechies).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ESPOIR CYCLISTE WAMBRECHIES MARQUETTE.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.



Arrêté Du Président

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

24-A-0236

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BONDUES - MARQUETTE-LEZ-LILLE - WAMBRECHIES - WASQUEHAL - MARCQ-
EN-BAROEUL -

**ROCADE NORD-OUEST - ECHANGEUR 11 - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 8 avril 2024 émise par la société COLAS sise 1ère rue Port Fluvial CS 80017 Santes 59136 Wavrin Cedex pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Bondues ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Marcq-en-Barœul ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Marquette-lez-Lille ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Wambrechies ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Wasquehal ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Préfet du Nord, représenté par M. le Directeur Départemental des territoires ;



Arrêté Du Président

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24 mai 2024 au 27 mai 2024 rocade Nord-Ouest et l'échangeur 11 section A à Bondues, Marquette-lez-Lille, Wambrechies, Wasquehal et Marcq-en-Barœul ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 24 mai 2024 et jusqu'au 27 mai 2024, de 20h00 à 06h00 pour la phase 1 de l'opération, la circulation des véhicules est interdite :

- Rocade Nord-Ouest (Wambrechies et Bondues) ;
- Rocade Nord-Ouest (Marquette-lez-Lille) ;
- À l'intersection de la rocade Nord-Est et de l'échangeur 11 section A (Marcq-en-Barœul) ;
- RM 652 rocade Nord-Ouest sens Englos vers Tourcoing entre la sortie 10 et l'échangeur de l'A22 (Wasquehal).

Article 2. À compter du 24 mai 2024 et jusqu'au 27 mai 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant, la RM652 du PR 9+700 au PR 13+900 (Wambrechies, Marquette-lez-Lille, Marcq-en-Barœul, Wasquehal), par la RM108 (Wambrechies), rue du Touquet (Marquette-lez-Lille), chemin de Wervicq (Marquette-lez-Lille), par la M617 avenue du Général De Gaulle (Bondues), rue du Pavé Stratégique (Marcq-en-Barœul), rue Albert Bailly (Marcq-en-Barœul), rue du Molinel (Wasquehal) et avenue Caroline Aigle M656 (Wasquehal).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- COLAS ;



Arrêté Du Président

- SOTRAVEER ;
- M. le Maire de Bondues ;
- M. le Maire de Marcq-en-Barœul ;
- M. le Maire de Marquette-lez-Lille ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- Mme le Maire de Wasquehal ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- ESTERRA DEPOT RONCQ ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0239

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

MARQUETTE-LEZ-LILLE - WAMBRECHIES -

**RUE DE BONDUES - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 3 avril 2024 émise par la commune de Wambrechies sise 2 place du Général de Gaulle CS 30024 59874 Wambrechies Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire Marquette-Lez-Lille ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire Wambrechies ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 5 octobre 2024 rue de Bondues à Wambrechies ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. Le 5 octobre 2024, la circulation des véhicules est interdite de 18h30 à 21h30 sur la rue de Bondues M654 (Wambrechies) entre les PR 13+488 et PR 13+737.

Article 2. Le 5 octobre 2024, une déviation est mise en place de 18h30 à 21h30 pour les poids lourds circulant dans le sens Bondues vers Wambrechies. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Avenue Abbé Pierre M108 (Wambrechies) ;
- Échangeur rocade Nord-Ouest M652 (Wambrechies) ;
- Rocade Nord-Ouest M652G jusqu'à l'échangeur (Wambrechies) ;
- Échangeur, de la rocade Nord-Ouest M652 jusqu'au boulevard de la Prospérité (Wambrechies) ;
- Boulevard de la Prospérité, de l'échangeur jusqu'à l'avenue Saint-Pierre (Wambrechies) ;
- Avenue Saint-Pierre, du boulevard de la Prospérité jusqu'au giratoire (Wambrechies) ;
- Rue d'Ypres M949 / M654 (Wambrechies) ;
- Pont du Vert Galant M108B (Wambrechies).

Article 3. Le 5 octobre 2024, une déviation est mise en place de 18h30 à 21h30 pour les poids lourds circulant dans le sens Wambrechies vers Bondues. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Pont du Vert Galant M108B (Wambrechies) ;
- Rue d'Ypres M654 / M949 (Wambrechies) ;
- Échangeur rocade Nord-Ouest M652 (Wambrechies) ;
- Rocade Nord-Ouest M652 (Wambrechies) ;
- Échangeur rocade Nord-Ouest M652 (Wambrechies) ;
- Giratoire, de l'échangeur jusqu'à la rue de Wambrechies (Marquette-lez-Lille) ;
- Rue de Marquette M108 (Wambrechies) ;
- Avenue Abbé Pierre M108 (Wambrechies).

Article 4. Le 5 octobre 2024, une déviation est mise en place de 18h30 à 21h30 pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Avenue Abbé Pierre M108 (Wambrechies) ;
- Rue de Marquette (Wambrechies) ;
- Rue du Pont Levis (Wambrechies) ;
- Rue de la Distillerie (Wambrechies) ;
- Rue du Général Leclerc (Wambrechies) ;
- Rue d'Ypres M654 (Wambrechies) ;
- Pont du Vert Galant M108B (Wambrechies).

Arrêté Du Président



Article 5. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la commune de Wambrechies.

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Marquette-lez-Lille ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- ESTERRA DEPOT RONCQ ;
- M. le Directeur d'Ilévia.